

Unité départementale des Yvelines
35 rue de Noailles
Bâtiment B1
78000 Versailles

Versailles, le 7 juillet 2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 25/05/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SCEA FERME D'OLIVET

FERME D'OLIVET
78950 Gambais

Code AIOT : 0057800018

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/05/2023 dans l'établissement SCEA FERME D'OLIVET implanté FERME D'OLIVET 78950 Gambais. L'inspection a été annoncée le 11/05/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Visite dans le cadre du contrôle annuel des installations IED.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SCEA FERME D'OLIVET
- FERME D'OLIVET 78950 Gambais
- Code AIOT : 0057800018
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

L'exploitation comprend deux bâtiments d'élevage, l'un en cages et le deuxième en volière. L'élevage de 66 000 poules a principalement vocation à assurer une production d'oeufs.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Moyens de lutte contre l'incendie ;
- Installations électriques ;
- Identification des effluents ou déjections ;
- Apports protéiques alimentaires ;
- Distribution de l'alimentation ;
- Management environnemental ;
- Accès et circulation dans l'établissement.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
1	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 11/05/2011, article 17.2.2	/	Lettre de suite préfectorale	1 mois
2	Installations électriques	Arrêté Préfectoral du 11/05/2011, article 17.3	/	Lettre de suite préfectorale	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
3	Identification des effluents ou déjections	Arrêté Préfectoral du 11/05/2011, article 21	/	Sans objet
4	Apports protéiques alimentaires	Arrêté Préfectoral du 11/05/2011, article MTD3	/	Sans objet
5	Distribution de l'alimentation	Arrêté Préfectoral du 11/05/2011, article MTD 11	/	Sans objet
6	Management environnemental	Arrêté Préfectoral du 11/05/2011, article MTD 1, 2, 9, 12, 26 et 29	/	Sans objet
7	Accès circulation dans l'établissement	Arrêté Préfectoral du 11/05/2011, article 17.1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La pancarte d'indication de la réserve d'eau est illisible et les observations du contrôle annuel des installations électriques ne sont pas levées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Protection externe contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/05/2011, article 17.2.2
Thème(s) : Élevage, Art. 17.2.2 Moyens de lutte contre l'incendie
Prescription contrôlée : Nature du point d'eau : réserve incendie débit : 270 m3/h Adresse : La Pièce d'Olivet Distance des bâtiments d'élevage : moins de 200 mètres La réserve est utilisable à tout moment et est signalée par une pancarte très visible indiquant sa capacité en eau minimum.
Constats : L'équipe d'inspection constate que la réserve d'eau existe, il s'agit d'un point d'eau naturel extérieur. Les services de secours et d'incendie ont visité le site en 2022 et ont vérifié les accès. La pancarte n'est plus lisible.
Non-conformité n° 20230525-NC-1 : La pancarte identifiant la réserve incendie n'est plus lisible. L'exploitant doit remplacer la pancarte de manière à ce qu'elle soit lisible pour les services de secours.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 1 mois

N° 2 : Installations électriques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/05/2011, article 17.3
Thème(s) : Élevage, installations électriques
Prescription contrôlée : Lorsque l'exploitant emploie du personnel, les installations électriques sont réalisées et contrôlées conformément au décret n° 88-1056 du 14 novembre 1988 pris pour l'exécution des dispositions du livre II du code du travail.
Constats : L'exploitant a présenté un rapport de contrôle de la société SOCOTEC du 3 mai 2023 qui reprend 10 observations déjà signalées. Des interventions sont nécessaires pour la protection, la fixation et le nettoyage de certaines installations.
Non-conformité n° 20230525-NC-2 : l'exploitant doit fournir à l'Inspection des installations classées un nouveau rapport de contrôle notifiant la levée de l'ensemble des observations formulées dans le rapport de contrôle des installations électriques SOCOTEC daté du 3 mai 2023.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 3 mois

N° 3 : Identification des effluents ou déjections

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/05/2011, article 21
Thème(s) : Élevage, Identification des effluents ou déjections
Prescription contrôlée : Effluent : fumier - Quantités produites : 720 t Azote total (N) : 28 872 kg Phosphore (P2O5) : 22 104 kg
Constats : L'équipe d'inspection contrôle le bilan des effluents de l'année 2022. Ce dernier présente une situation conforme : - 607 tonnes de fumier ; - 25 080 kg d'azote ; - 18 800 kg de phosphore.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Apports protéiques alimentaires

Référence réglementaire : Décision d'exécution (UE) n° 2017/302 de la commission du 15/02/17 établissant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD), au titre de la directive 2010/75/UE du parlement européen et du conseil, pour l'élevage intensif de volailles ou de porcs
Thème(s) : Élevage, apports protéiques alimentaires MTD3
Prescription contrôlée : Afin de réduire l'azote total excrété et, par conséquent, les émissions d'ammoniac, tout en répondant aux besoins nutritionnels des animaux, la MTD consiste à recourir à une alimentation et à une stratégie nutritionnelle faisant appel à l'utilisation d'additifs autorisés pour l'alimentation animale qui réduisent l'azote total excrété
Constats : Les aliments sont acheminés par la société AVIBEAUCE SCA, ils sont amendés en Phytase et en huile de lin.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Distribution de l'alimentation

Référence réglementaire : Décision d'exécution (UE) n° 2017/302 de la commission du 15/02/17 établissant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD), au titre de la directive 2010/75/UE du parlement européen et du conseil, pour l'élevage intensif de volailles ou de porcs
Thème(s) : Élevage, distribution de l'alimentation MTD11
Prescription contrôlée : Afin de réduire les émissions de poussières provenant de chaque bâtiment d'hébergement, la MTD consiste à utiliser une alimentation humide, en granulés ou ajouter des matières premières huileuses ou des liants aux systèmes d'alimentation sèche
Constats : Les aliments sont amendés avec de l'huile de lin.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Management environnemental

Référence réglementaire : Décision d'exécution (UE) n° 2017/302 de la commission du 15/02/17 établissant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD), au titre de la directive 2010/75/UE du parlement européen et du conseil, pour l'élevage intensif de volailles ou de porcs
Thème(s) : Élevage, Management environnemental MTD 1
Prescription contrôlée : Afin d'améliorer les performances environnementales globales des installations d'élevage, la MTD consiste à mettre en place et à appliquer un système de management environnemental (SME) présentant toutes les caractéristiques suivantes : [...] 4. mise en œuvre des procédures, prenant particulièrement en considération les aspects suivants : [...] b) formation, sensibilisation et compétence ; [...]
Constats : L'exploitant a présenté deux attestations de formation des personnels de l'élevage pour l'hygiène et la sécurité et une pour le bien être animal. Ces formations ont été dispensées par la société FPTIPRO le 8 février et le 18 janvier 2023.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : Accès circulation dans l'établissement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/05/2011, article 17.1
Thème(s) : Élevage, Art 17.1 Accès et circulation dans l'établissement
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les voies de circulation et d'accès sont maintenues en bon état et dégagées de tout objet susceptible de gêner le passage. Ces voies sont aménagées pour permettre en particulier le passage des engins des services d'incendie.
Constats : Les accès et la circulation sont aménagés et permettent le passage des engins des services d'incendie et de secours.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

